

Responsabilité et solidarité, Un pacte pour l'activité de la Branche Architecture

Il y a un an, le gouvernement précisait aux partenaires sociaux ce qu'il attendait, en terme de contreparties aux crédits d'impôts et allègements de charges salariales décidés en faveur des entreprises. En signant l'accord du 11 décembre 2014, la Branche des Entreprises d'Architecture devenait la dixième, parmi 371 branches disposant d'une convention collective nationale, à définir son « Pacte de responsabilité et de solidarité ».

Pour mémoire, l'idée conductrice est que la réduction du coût du travail doit permettre d'encourager la progression des compétences, des qualifications des salariés, et de l'emploi dans les entreprises. Les partenaires sociaux ont rapidement conclu que la « branche » constituait le niveau pertinent pour négocier et élaborer les objectifs et les actions.

Dans un contexte économique difficile pour l'architecture, il n'était pas aisé de concevoir un scénario porteur pour l'activité et l'emploi. C'est pourtant le défi relevé par les signataires de l'accord, Syndicat de l'Architecture côté patronal, CFDT, CFE-CGC, et UNSA pour les salariés.

Pour les partenaires sociaux, le contexte de la branche n'était pas seulement une activité atone sur un marché frileux et attentiste, mais dans le même temps la négociation de nouveaux développements quant aux priorités de la formation continue des salariés, et l'interrogation sur l'attitude à adopter face à l'émergence de nouvelles exigences de production, comme le BIM et la maquette numérique.

C'est dans le cadre de la Commission Paritaire Nationale de la Négociation Collective (CPNNC) que les organisations professionnelles et syndicales ont abordé ces problématiques, qui sont concrètement prises en compte dans un même dispositif ambitieux.

Création d'un Fonds solidaire

L'objet de ce fonds est de permettre à la Branche Architecture d'accompagner les entreprises dans leurs projets de développement. A compter de 2016, le fonds pourra être mobilisé pour contribuer au financement des actions de formation des salariés pour l'acquisition des compétences nécessaires à l'élaboration de la maquette numérique et à la gestion du BIM.

Le fonds pourra également être sollicité pour l'acquisition du matériel et des applications appropriés. A cet effet, le principe de prêts à taux zéro est développé dans l'accord.

Le fonds sera constitué d'une cotisation spécifique, à hauteur de 1,8 % de la masse salariale des entreprises, soit l'équivalent de la seule réduction de la cotisation « allocations familiales » qui interviendra en janvier 2016.

Le fonds sera géré par la Branche, les partenaires sociaux constitueront une commission de suivi du Fonds solidaire, chargée notamment de l'examen des demandes déposées par les entreprises.

Développement de l'activité, et création d'emplois

Si pour les entreprises d'architecture, l'affirmation d'une réelle capacité à mettre en œuvre la maquette numérique et à gérer le BIM s'avère indispensable, le principe d'une réforme du permis de construire constitue l'autre levier nécessaire au développement de l'activité, donc à la création d'emplois, au profit de l'ensemble de la filière de la conception. Il s'agit de moderniser notre approche et d'adapter le permis de construire en France selon le modèle qui s'impose au niveau international. Ce permis de construire en deux temps, permis de projeter, puis permis d'édifier, présente de multiples intérêts, développés dans l'annexe 1 de l'accord de branche.

L'impact en matière d'emploi découlant de ces évolutions est évalué à 7000 postes qualifiés créés à moyen terme.

Une véritable démarche responsable et solidaire

A la lecture de l'accord du 11 décembre 2014, il est clair que les organisations signataires ont souhaité aller plus loin qu'un vague engagement en réponse à l'allègement du coût du travail. Les difficultés économiques et sociales de la période, ainsi que les enjeux et perspectives pour l'architecture, ont été pris en compte pour construire un plan d'action pragmatique mais ambitieux, qui place les acteurs de la branche mais aussi l'Etat devant leurs responsabilités respectives.